

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRÊTE

portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1997 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2018 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Caroline CALLENS

Ingénieure en chef du génie sanitaire,
déléguée départementale du Vaucluse de l'agence
régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur,
Présidente ;

M. Charles de BATZ de

Inspecteur général des affaires sociales, représentant
le chef de l'inspection générale des affaires sociales ;

TRENQUELLEON

Mme Alice KOPEL

Ingénieure en chef du génie sanitaire à la direction générale de la santé ;

M. Dimiter PETROVITCH

Administrateur civil, représentant le directeur des ressources humaines.

Article 2

Cet examen professionnel est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

07 SEP. 2018

Le Chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN